

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	10

Séance du 04 septembre 2023

Date de la convocation
29 août 2023

Date de la séance
04 septembre 2023

N°2023_09_03

Convention de stage pour l'accueil d'un stagiaire

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAISÉ

Absents excusés : Claude LÉVÊQUE, Benjamin WAQUELIN

Absents : Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Marne organise des sessions de formation dédiées au métier de Gestionnaire Administratif Polyvalent et/ou de Secrétaire de Maire, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Pôle Emploi, Cap Emploi et la Mission Locale,
CONSIDÉRANT que ces formations offrent à des candidats la possibilité d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour mener à bien les différentes missions dévolues aux secrétaires de maire,
CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une session de formation, le Centre de Gestion de la Marne recherche des tuteurs et tutrices de stage pouvant accueillir un(e) stagiaire afin de les former au métier de secrétaire de mairie,
CONSIDÉRANT que le ou la stagiaire ne pourra durant cette période prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité accueillante,
CONSIDÉRANT que la commune est bénéficiaire d'une assurance couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ses dirigeants et personnels en cas de dommages causés au stagiaire et engageant sa responsabilité,
CONSIDÉRANT que l'accueil d'un(e) stagiaire nécessite la signature d'une convention entre le Centre de Gestion, le stagiaire sous statut de la formation professionnelle et la commune d'accueil,
CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire d'accueillir un(e) stagiaire dans le cadre de cette session de formation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage et tout document y afférent, afin de permettre l'accueil d'un(e) stagiaire qui ne bénéficiera d'aucune gratification durant cette période de stage au sein de la commune.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 051-215104159-20230904-2023_09_03-DE

C. Malaisé



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 051-215104159-20230904-2023_09_03-DE